

## CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFILIATION POUR LES TITRES

### Dispositions préalables

Ces conditions peuvent être consultées à tout moment par l’AFFILIÉ sur le site web de SODEXO : <http://be.benefits-rewards.sodexo.com/fr/commerçants/sodexo-card> et s’appliquent à l’exception de toutes les autres conditions, même s’il y est spécifié qu’elles sont seules applicables.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Ces conditions générales d’affiliation définissent les droits, obligations et responsabilités respectifs de SODEXO (SA Sodexo Pass Belgium, Boulevard de la Plaine 15, 1050 Bruxelles, BCE 0403 167 335) et de l’AFFILIÉ relatifs à l’affiliation sur le réseau pour l’acceptation de TITRES, que ce soit ou non à l’aide de la SODEXO CARD. L’AFFILIÉ accepte, aux présentes, l’utilisation de TITRES dans son fonds de commerce. SODEXO garantit le traitement des TITRES.

### 2. DÉFINITIONS

2.1 TITRES : les services que SODEXO propose et qui consistent en la mise à disposition des chèques, notamment les titres-repas (Lunch Pass®), les éco-chèques (Eco Pass®), Cadeau Pass®, Sport & Culture Pass® et Book Pass® et ce, selon le type de titre et le cadre légal, sous forme papier ou électronique.

2.2. SERVICE DES AFFILIÉS : le service clientèle de SODEXO prévu pour ses AFFILIÉS. Il est joignable pendant les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h au numéro 02/547 55 88 et par e-mail : [affiliates-sodexocard.be@sodexo.com](mailto:affiliates-sodexocard.be@sodexo.com)

2.3. CODE D’AUTORISATION : ce code indique que la SODEXO CARD peut être acceptée, à condition que l’AFFILIÉ respecte toutes les obligations de contrôle énumérées dans l’article 3.3. des présentes conditions. Le CODE D’AUTORISATION indique plus particulièrement qu’à ce moment précis, la SODEXO CARD n’a pas été mise en opposition et que la limite d’utilisation, la durée de validité des TITRES électroniques et la période de validité de la SODEXO CARD n’ont pas expiré.

L’acquisition d’un CODE D’AUTORISATION n’implique pas nécessairement que la SODEXO CARD soit valide ou que la personne offrant la SODEXO CARD soit le titulaire légitime de la carte.

2.4. CODE CONFIDENTIEL OU CODE PIN : c’est le code que le TITULAIRE DE LA CARTE doit introduire sur le clavier sécurisé du TERMINAL afin de valider la TRANSACTION, lorsque le TERMINAL le demande. Il se peut que le TITULAIRE DE LA CARTE ait demandé de retirer l’exigence d’un CODE PIN.

2.5. TITULAIRE DE LA CARTE : la personne dont le nom et le numéro de la carte sont imprimés sur la SODEXO CARD.

2.6. CONTRAT : le contrat d’affiliation entre l’AFFILIÉ et SODEXO, y compris les autres annexes éventuelles ainsi que les conditions générales actuelles.

2.7. SODEXO CARD : la carte électronique dotée du logo de SODEXO, qui est le support des TITRES électroniques.

2.8. TERMINAL : le lecteur de carte rendant possibles les TRANSACTIONS dans le fonds de commerce de l’AFFILIÉ. Ce TERMINAL doit être certifié par un organisme de contrôle compétent.

2.9. PRESTATAIRE TERMINAL : l’organisation qui vend ou loue les TERMINAUX.

2.10. TRANSACTION : chaque paiement effectué avec la SODEXO CARD pour les produits conformément à la législation et à la réglementation concernées (y compris les conventions collectives de travail (CCT) et les conseils applicables du Conseil national du travail (CNT)).

### 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA SODEXO CARD

#### 3.1 Terminal

Un ou plusieurs numéros d’affiliation sont attribués par SODEXO à l’AFFILIÉ. Ce(s) numéro(s) d’affiliation est/sont mentionné(s) dans le contrat d’affiliation. L’AFFILIÉ s’engage à vérifier si les numéros initialisés dans le TERMINAL correspondent au(x) numéro(s) d’affiliation attribué(s) par SODEXO. Si ce n’est pas le cas, et sous peine de saisie par SODEXO conformément à l’article 3.5 des présentes conditions, il ne pourra en aucun cas accepter de TRANSACTIONS et il devra contacter d’abord SODEXO.

#### 3.2 Acceptation de la SODEXO CARD

À condition de respecter minutieusement la procédure de contrôle décrite ci-après, l’AFFILIÉ acceptera en paiement toute SODEXO CARD offerte par les TITULAIRES DE LA CARTE, à compter de la date d’affiliation et dès que le TERMINAL sera opérationnel. L’AFFILIÉ n’imposera ni différence de prix, ni taxe, ni condition, ni obligation ou garantie spéciale au TITULAIRE DE LA CARTE, sauf dispositions légales contraires. L’AFFILIÉ n’est pas autorisé à accepter de TRANSACTIONS en l’absence de la SODEXO CARD et du TITULAIRE DE LA CARTE.

### 3.3 Procédure de contrôle à respecter par l’AFFILIÉ :

a) L’AFFILIÉ vérifiera préalablement les éléments suivants pour chaque SODEXO CARD offerte en paiement :

- i. si la SODEXO CARD répond à la description mentionnée dans l’article 2.5. des présentes conditions ;
- ii. si le nom du TITULAIRE DE LA CARTE et le numéro de la carte figurant sur la SODEXO CARD sont imprimés et clairement lisibles ;
- iii. si la SODEXO CARD n’a pas expiré ;
- iv. si la puce ne présente pas de signes extérieurs de détérioration ;
- v. si la SODEXO CARD ne présente pas de signes extérieurs de contrefaçon ou falsification.

Si l’AFFILIÉ établit raisonnablement qu’il n’est pas satisfait à l’une des cinq exigences susmentionnées ou à plusieurs d’entre elles, il contactera immédiatement SODEXO et suivra minutieusement ses instructions. Si le SERVICE DES AFFILIÉS n’est pas joignable, l’AFFILIÉ refusera la SODEXO CARD suspecte.

Si la SODEXO CARD présente des signes de falsification ou s’il est probable que l’offrant de la SODEXO CARD n’est pas le DÉTENTEUR légitime DE LA CARTE, l’AFFILIÉ contactera le SERVICE DES AFFILIÉS ou saisira, si possible, la SODEXO CARD offerte et la remettra à SODEXO.

b) L’AFFILIÉ s’engage à acquérir un CODE D’AUTORISATION pour chaque TRANSACTION par le biais du TERMINAL. Si le TERMINAL ne fonctionne pas ou si le CODE D’AUTORISATION n’est pas obtenu, l’AFFILIÉ devra contacter le plus vite possible le PRESTATAIRE DE TERMINAL aux fins de résoudre ce problème.

L’AFFILIÉ s’engage à utiliser seulement le TERMINAL au point de vente convenu. Il n’est pas autorisé à déplacer le TERMINAL sans l’autorisation préalable écrite de SODEXO.

c) Lorsque le TITULAIRE DE LA CARTE offre une SODEXO CARD à l’AFFILIÉ, ce dernier mettra la SODEXO CARD dans le lecteur de chip du TERMINAL et suivra les instructions données.

3.4 Sauf si le TITULAIRE DE LA CARTE a désactivé la fonctionnalité du CODE PIN, la validation d’une TRANSACTION par le TITULAIRE DE LA CARTE se produit lorsque ce dernier introduit le CODE PIN. À cet effet, le TITULAIRE DE LA CARTE introduit son CODE PIN sur le clavier sécurisé du TERMINAL prévu à cet effet et appuie ensuite sur la touche OK. L’AFFILIÉ veille à ce que le TITULAIRE DE LA CARTE puisse introduire son CODE PIN en toute discrétion. La TRANSACTION est seulement accomplie après confirmation de l’écran du TERMINAL.

### 3.5 Imputation des TRANSACTIONS

SODEXO comptabilisera le montant total des TRANSACTIONS acceptées sur le compte interne de l’AFFILIÉ à SODEXO, après déduction des frais mentionnés dans le contrat d’affiliation. SODEXO est en droit de contrôler toutes les TRANSACTIONS. L’AFFILIÉ autorise SODEXO à débiter ou créditer toute différence positive ou négative sur son compte interne. SODEXO virera, conformément aux délais de paiement et après déduction des frais, le montant des TRANSACTIONS sur le compte mentionné par l’AFFILIÉ dans le contrat d’affiliation.

Si le CONTRAT n’est pas respecté ou si des irrégularités sont constatées, SODEXO se réserve le droit de créditer seulement l’AFFILIÉ après régularisation de la situation, si nécessaire, en application de la procédure mentionnée dans l’article 3.7. de ces conditions. Une suspension du CONTRAT ne donne pas droit à l’AFFILIÉ à une indemnité.

SODEXO ne sera en aucun cas tenu d’intervenir dans une contestation entre l’AFFILIÉ et un TITULAIRE DE LA CARTE à propos de l’achat ni d’en tenir compte de quelque manière que ce soit. SODEXO pourra à tout moment et sans limitation de temps débiter le compte interne de l’AFFILIÉ dans l’un des cas suivants :

- i. si les conditions générales n’ont pas été minutieusement respectées, et, en particulier, mais sans s’y limiter, dans les cas suivants :
  - a. si l’AFFILIÉ n’a pas respecté les modalités de traitement de la SODEXO CARD et les modalités de validation d’une transaction déterminée par la SODEXO CARD et le TERMINAL ;
  - b. si l’AFFILIÉ n’a pas respecté, en particulier, l’ensemble des contrôles précédant l’acceptation de la SODEXO CARD ;
  - c. si le numéro initialisé dans le TERMINAL ne correspond pas au numéro attribué par SODEXO ;
- ii. si la SODEXO CARD ou le TITULAIRE DE LA CARTE n’étaient pas présents lors de la TRANSACTION ;
- iii. s’il est possible de prouver que l’achat, faisant l’objet de la TRANSACTION, enfreint les dispositions légales et réglementaires et/ou est contraire aux bonnes mœurs et à l’ordre public ;
- iv. si un TITULAIRE DE LA CARTE prouve qu’il n’a pas effectué l’achat pour lequel la TRANSACTION a été effectuée et/ou si la TRANSACTION n’a pas été mentionnée sur la preuve d’achat.

## 4. INDEXATION

SODEXO se réserve le droit d’indexer, chaque année, en janvier, le prix mentionné dans le contrat d’affiliation conformément à la formule suivante :

(nouveau montant) = (ancien montant) x (0,2 + 0,8 x (nouvel indice / indice de départ)) L’indice utilisé est lié au coût de la main d’œuvre et calculé par Agoria. L’indice de départ est celui du mois de novembre de l’année précédant l’année où le contrat d’affiliation a été conclu. Le nouvel indice est celui du mois de novembre de l’année précédant l’indexation.

## 5. INFORMATION AU PUBLIC ET PUBLICITÉ

5.1 L’AFFILIÉ apposera les logos de la SODEXO CARD et du (des) TITRE (s) qu’il accepte de façon visible à l’entrée de son point de vente, afin de montrer clairement au public qu’il accepte la SODEXO CARD en paiement.

5.2 L’AFFILIÉ s’engage à obtenir une autorisation écrite préalable de SODEXO, s’il désire produire et/ou diffuser son propre matériel publicitaire faisant référence à la SODEXO CARD.

## 6. MODIFICATIONS AFFILIE

L’AFFILIÉ s’engage à informer SODEXO par écrit de toute modification de sa forme juridique, de son activité commerciale, de sa dénomination commerciale ou de ses points de vente en respectant la forme et les délais prescrits à l’article 10 des présentes conditions.

## 7. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

SODEXO décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect du chef de l’AFFILIÉ à la suite d’une défaillance, d’une interruption, d’un accident ou du non-respect du mode d’emploi du TERMINAL, de l’impossibilité de joindre SODEXO ou du dommage subi par un TITULAIRE DE LA CARTE du fait du retrait d’une SODEXO CARD. L’AFFILIÉ supporte intégralement le risque lié à une utilisation négligente et fautive et est responsable en personne des abus commis par ses préposés ou d’autres personnes dans l’acceptation de la SODEXO CARD à son point de vente.

L’AFFILIÉ et ses sous-traitants sont tenus de protéger les données de la transaction contre toute forme d’interception pendant leur envoi ou leur conservation, si cette dernière est autorisée.

L’AFFILIÉ sera présumé responsable de l’utilisation des données interceptées ou des falsifications de la SODEXO CARD, si son point de vente est identifié comme “Common Purchase Point” (c’est-à-dire si le point de vente de l’AFFILIÉ est identifié comme point commun ayant servi, avant la falsification, à des transactions authentiques ou des tentatives authentiques de transactions).

Sauf si l’AFFILIÉ parvient à prouver la force majeure, SODEXO sera autorisé à débiter le compte de l’AFFILIÉ pour les TRANSACTIONS effectuées avec une SODEXO CARD falsifiée ou pour les données interceptées chez lui ou chez d’autres commerçants, si un point de vente de l’AFFILIÉ a servi de point de départ à la création d’une SODEXO CARD falsifiée ou de l’interception de données.

SODEXO ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité des marchandises et/ou des services vendus par l’AFFILIÉ.

## 8. LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données des TRANSACTIONS effectuées avec la SODEXO CARD seront uniquement utilisées aux fins internes de l’AFFILIÉ et en aucun cas à des fins de vente ou de profilage.

Les deux parties s’engagent à respecter les dispositions relative à la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données personnelles, et chacune d’elle sera responsable des obligations qui lui incombent en vertu de cette loi.

## 9. CONFIDENTIALITÉ

L’AFFILIÉ traitera de façon secrète et confidentielle toutes les informations qui seront mises directement ou indirectement à sa disposition ou toutes les informations dont il prend connaissance pendant la collaboration ou découlant du présent contrat.

L’AFFILIÉ n’est autorisé ni à utiliser, ni à divulguer ces informations sans l’autorisation écrite préalable de l’autre partie.

## 10. DÉBUT ET FIN DU CONTRAT

L’AFFILIÉ s’engage à continuer à accepter les TITRES jusqu’à ce que le CONTRAT ait effectivement pris fin.

L’AFFILIÉ s’engage à supprimer immédiatement tous les logos, toutes les informations, tout le matériel publicitaire et toutes les communications concernant les TITRES après la résiliation du CONTRAT.

L’AFFILIÉ s’engage à mettre immédiatement SODEXO au courant et par lettre recommandée de la cessation de ses activités. Une telle cessation entraîne la résiliation de plein droit et immédiate du Contrat. Toute autre acceptation de la SODEXO CARD par l’AFFILIÉ n’entraînera aucune obligation de la part de SODEXO.

En cas de modification du statut juridique ou de l'activité commerciale de l'AFFILIÉ, ce dernier s'engage d'en informer SODEXO par lettre recommandée. SODEXO peut, dans ce cas, choisir de poursuivre l'exécution du CONTRAT ou de résilier le CONTRAT moyennant un préavis de trente (30) jours ou avec effet immédiat, si l'activité commerciale est incompatible avec le CONTRAT ou avec les dispositions légales relatives aux TITRES offerts. Faute de notification de l'AFFILIÉ ou après la résiliation du CONTRAT, SODEXO n'aura plus d'obligations, si l'AFFILIÉ accepte encore la SODEXO CARD en paiement.

#### **11. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Le CONTRAT est régi par le droit belge.

Si un litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat ne peut être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents à trancher ce litige.